

# IFTA Quarterly Tax Return Notice

## Avis concernant la déclaration trimestrielle de l'IFTA



Fuel Tax Notice  
Department of Finance / Revenue and Taxation Division

Avis de la taxe sur l'essence et les carburants  
Ministère des Finances / Division du revenu et de l'impôt

FTN: 0423

Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants

September/Septembre 2014

This notice contains important information for all IFTA licenced carriers. Due to a system upgrade, the IFTA quarterly tax returns issued in mid-December for fourth quarter 2014 which are due January 31<sup>st</sup>, 2015, will have an updated look and format. The content requested on the form will remain the same. This update will not affect the manner in which you file your return, nor will this cause any interruption in service. All other IFTA process will be unaffected.

A sample of the new form along with an instruction sheet on how to complete it is included with this notice for your reference. This is a sample only, the actual 4<sup>th</sup> quarter tax returns will be mailed out at their usual time in mid-December. All IFTA Quarterly Tax Returns submitted after January 1<sup>st</sup>, 2015 should be done on the new form.

**Note:** Failure to file an IFTA quarterly tax return and pay the full taxes due on or before the last day of the month following the quarter being reported, shall be considered late and any taxes due considered delinquent. If the last day of the month falls on a Saturday, Sunday, or legal holiday, the next business day shall be considered the due date.

### Inquiries

Department of Finance  
Revenue and Taxation Division  
Program Services, Registration & Licensing  
Marysville Place, P. O. Box 3000  
Fredericton, NB E3B 5G5

Tel: (800) 669-7070  
Fax : (506) 457-7335  
E-mail: [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca)  
Website: [www.gnb.ca/finance](http://www.gnb.ca/finance)

Le présent avis comporte des renseignements importants pour les transporteurs titulaires d'une licence de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA). En raison d'une mise à niveau du système, la présentation et le format des déclarations trimestrielles de l'IFTA, lesquelles seront envoyés à la mi-décembre pour le quatrième trimestre de 2014 et qui sont exigibles le 31 janvier 2015, seront modifiés. Le contenu exigé sur le formulaire demeurera le même. Cette mise à niveau n'influera pas sur la façon par laquelle vous produisez votre déclaration et n'entraînera pas d'interruption du service. Les autres processus de l'IFTA ne seront pas touchés par la mise à niveau.

Pour vous aider à remplir le nouveau formulaire, nous avons annexé un exemple ainsi qu'un feuillet d'instructions. Il ne s'agit que d'un exemple de formulaire; la version réelle des déclarations trimestrielles pour le quatrième trimestre vous sera envoyée par la poste à la mi-décembre, comme d'habitude. Toutes les déclarations trimestrielles liées à l'IFTA qui sont faites après le 1er janvier 2015 devront l'être au moyen du nouveau formulaire.

**Remarque :** L'omission de déposer une déclaration trimestrielle de l'IFTA et de payer l'intégralité des taxes en souffrance au plus tard la dernière journée du mois suivant la fin du trimestre faisant l'objet de la déclaration fera en sorte que celle-ci sera considérée comme en retard et toute taxe due sera considérée comme en souffrance. Si la dernière journée du mois correspond à un samedi, à un dimanche ou à un jour férié, le jour ouvrable suivant sera considéré comme la date d'échéance.

### Renseignements

Ministère des Finances  
Division du revenu et de l'impôt  
Services des programmes, des enregistrements et des licences Place Marysville, C. P. 3000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Téléphone : (800) 669-7070  
Télécopieur : (506) 457-7335  
Courriel : [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca)  
Site Web : [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances)